

**DÉPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE**

**DE CHOLET**

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**

**ARRÊTÉ N°48-2026**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION**

**Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,**

Vu l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui confère de plein droit au Maire le pouvoir de Police Municipal ;

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu les articles L. 2212-2, 6° du code général des collectivités territoriales et L. 3213-2 du code de la santé publique qui lui permettent de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les adjoints au Maire sont susceptibles de signer les mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée aux adjoints selon la liste détaillée à l'article 2 pour signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 2 :** Les délégations valent pour les élus suivants :

- Joëlle OLIVIER, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Pascal DANIEAU, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Elisabeth SENECAILLE, 3<sup>ème</sup> adjointe
- Benoît PAPINEAU, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Cécile CADRAN, 5<sup>ème</sup> adjointe
- Yannick RUAULT, 6<sup>ème</sup> adjoint

**Article 3 :** Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle peut être rapportée à tout moment.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Maire de la Commune de Saint Christophe du Bois et Mme la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié au registre des arrêtés du Maire.

Fait à St Christophe du Bois, le 31 mars 2026,

Le Maire,

Sylvain SENECAILLE

